

Le plafond de ressources est révisé au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice de références des loyers (IRL) (depuis le décret n°2010-31 du 8.11.2010). Un arrêté paraît chaque année au Journal Officiel.

Le logement loué doit aussi remplir des conditions d'occupation; ainsi, il doit servir d'habitation principale du foyer.

L'actualisation des plafonds de ressources est réalisée en tenant compte de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) du troisième trimestre (CCH : R.441-1). L'IRL du troisième trimestre 2013 s'établit à 124.66 soit une augmentation de 0,90 % par rapport à l'IRL du troisième trimestre 2012.

Au 1er janvier 2014, ce plafond de ressources est fixé comme suit :

- ⇒ Catégorie 1 : une personne seule.
- ⇒ Catégorie 2: deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages
- ⇒ Catégorie 3: Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge
- ⇒ Catégorie 4: Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge
- ⇒ Catégorie 5: Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge
- ⇒ Catégorie 6: Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge

Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec le PLUS (Prêt locatif à usage social)

Catégorie de ménages	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions (en euros)
1	23.019	23.019	20.013
2	34.403	34.403	26.725
3	45.099	41.356	32.140
4	53.845	49.536	38.800
5	64.064	58.641	45.643
6	72.090	65.990	51.440
Personne supplémentaire	8.032	7.353	5.738

MISE À JOUR DES PLAFONDS DE RESSOURCES

GUIDE DU LOGEMENT SOCIAL

Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec un PLA d'intégration

Catégorie de ménages	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions (en euros)
1	12.662	12.662	11.006
2	20.643	20.643	16.037
3	27.059	24.812	19.283
4	29.618	27.245	21.457
5	35.233	32.255	25.105
6	39.650	36.295	28.292
Personne supplémentaire	4.417	4.043	3.155

Les ressources prises en compte sont celles constituant la totalité des revenus figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer :

- de l'année n-2, c'est-à-dire de l'année 2011 pour 2012
- ou de l'année n-1, c'est-à-dire de l'année 2012 pour 2013, lorsque ces ressources ont diminué d'au moins 10 % par rapport à celles de l'année n-2.